

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2015**  
~~~~~

**FISCALITÉ DES ENTREPRISES - COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)
À PARTIR DE 2016
MISE EN PLACE DES BASES DE COTISATION MINIMUM.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à M. Georges PIERRUGUES, M. Philippe MACHETEL à M. René GOMEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE

Excusés :

M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Alexis PESCHER

Absents :

Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 44	Pour 36 Contre 2 Abstention 6
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec deux voix contre et six abstentions,

- de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum et de fixer le montant de cette base en fonction du chiffre d'affaires ou de recettes selon le barème suivant à partir de 2016 :

- Tranche de chiffre d'affaires <= 10 000, base minimum à 505 €
- Tranche de chiffre d'affaires <= 32 600, base minimum à 1 009 €
- Tranche de chiffre d'affaires <= 100 000, base minimum à 1 200 €
- Tranche de chiffre d'affaires <= 250 000, base minimum à 1 500 €
- Tranche de chiffre d'affaires <= 500 000, base minimum à 2 000 €
- Tranche de chiffre d'affaires >= 500 000, base minimum à 3 000 €

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1183 le 01/10/15
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150928-lmc173626-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1183

Conseil communautaire du 28 septembre 2015,



RAPPORT 2 - 2 <i>Rapporteur : M. Michel SAINTPIERRE</i>	FINANCES /MARCHÉS COMPTABILITÉ
FISCALITÉ DES ENTREPRISES - COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) À PARTIR DE 2016	
MISE EN PLACE DES BASES DE COTISATION MINIMUM.	

Vu le Code Général des Impôts (CGI), en particulier ses articles 1609 nonies C, 1647 D et 1639 A bis.

Lorsque la valeur locative en matière de CFE est très faible voire indéterminée, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné. Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires (CA) ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

La loi de finances a fixé pour 2016 le barème en vigueur suivant :

Niveau de CA	Montant minimum	Montant maximum
<= 10 000	212€	505€
<= 32 600	212€	1 009€
<= 100 000	212€	2 119€
<= 250 000	212€	3 532€
<= 500 000	212€	5 045€
>500 000	212€	6 559€

La communauté de communes n'ayant jamais voté de base minimum CFE, les bases minimum en vigueur sur notre territoire depuis 2014 ont été celles calculées par les services fiscaux en conformité avec la législation fiscale, à savoir pour l'année 2015:

500€ pour les entreprises dont le CA est <= 10 000

1 000€ pour les entreprises dont le CA est <= 32 600

1 059€ pour les entreprises dont le CA est > à 32 600.

Ce montant de 1 059€ est issu de l'ancien régime fiscal de la taxe professionnelle et correspond à 2/3 de la valeur locative moyenne de TH.

La réforme de la Taxe Professionnelle (TP) a renforcé l'importance de cette notion notamment pour notre territoire, car avec la suppression de l'imposition des biens meubles (EBM) un plus grand nombre de contribuables rentre dans le champ de la base minimum.

En 2014, notre territoire comptait 1 986 entreprises imposées à la base minimum, soit près de 73% du total de nos contribuables imposés à la CFE.

De plus en 2014, avec la modification du barème de la base minimum (rajout de tranches de CA et baisse des montants maxi sur les 2èmes tranches de CA), la communauté de communes encaissé une perte nette de bases CFE de -1%, qui s'est traduite par une diminution nette de 100K€ sur son produit fiscal de CFE.

La mise en place d'une politique de base minimum propre au territoire permettrait d'une part de rattraper le manque à gagner de la CFE subi depuis 2014, d'autre part d'échelonner l'imposition en fonction du CA afin de rendre plus juste cet impôt et de récupérer notamment les professions libérales. Le risque principal est la proximité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels : cette révision initialement prévue pour être mise en place en 2016 vient d'être repoussée d'un an afin de mieux appréhender ses conséquences sur les contribuables.

Il est donc proposé de mettre en place à partir de 2016 les bases minimum suivantes :

Tranche de chiffres d'affaires	Montant proposé de base minimum
<= 10 000	505€
<= 32 600	1 009€
<= 100 000	1 200€
<= 250 000	1 500€
<= 500 000	2 000€
>500 000	3 000€

Les montants de base minimum sont augmentés à partir de la tranche de CA <= 100 000€, toutes choses égales par ailleurs et **génère** les hausses moyennes de cotisation suivantes (voir le détail en annexe 1) :

Tranche de CA	Base minimum	Cotisation moyenne	Base minimum proposée	Cotisation moyenne simulée	Variation maximum de cotisation simulée	% de variation simulée
<= 10 000	505	126€	505	126€	0€	0%
<= 32 600	1 009	322€	1 009	322€	0€	0%
<= 100 000	1 059	406€	1 200	461€	55€	+13%
<= 250 000	1 059	408€	1 500	579€	171€	+42%
<= 500 000	1 059	410€	2 000	774€	364€	+88%
>500 000	1 059	410€	3 000	1 161€	751€	+183%

La mise en place de ces bases minimum en fonction du chiffre d'affaires permettrait de récupérer un gain financier potentiel minimum de 116K€, ce qui serait conforme aux prévisions du Plan Pluri Annuel d'Investissement et nous permettrait de financer le projet de territoire 2015-2021.

En outre, la mise en place d'une véritable politique de base minimum représente à ce jour le seul levier disponible pour notre établissement en matière de CFE. En effet en matière de taux, notre établissement présente un des plus fort taux de CFE des EPCI du département.

Cette modification aurait pour conséquence une hausse des cotisations CFE des contribuables situés dans les tranches de chiffre d'affaires les plus hautes. Cependant, cette hausse est à mettre en perspective de la forte baisse qu'a connue la majorité de ces contribuables suite à la réforme de la TP de 2009.

Je propose donc à l'Assemblée :

- de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum et de fixer le montant de cette base en fonction du chiffre d'affaires ou de recettes selon le barème suivant à partir de 2016 :

Tranche de chiffre d'affaires <= 10 000, base minimum à 505 €


Tranche de chiffre d'affaires <= 32 600, base minimum à 1 009 €

Tranche de chiffre d'affaires <= 100 000, base minimum à 1 200 €

Tranche de chiffre d'affaires <= 250 000, base minimum à 1 500 €

Tranche de chiffre d'affaires <= 500 000, base minimum à 2 000 €

Tranche de chiffre d'affaires >= 500 000, base minimum à 3 000 €

Le Président

 Louis VILLARET